

DIOCÈSE DE NICOLET

CONFÉRENCE D'ÉTÉ 1889.

I. Achille, jeune homme sérieux, mais à principes peu sûrs, vient de livrer à la publicité un ouvrage sur les droits de l'Église. Quelques amis trouvent que sa doctrine n'est pas orthodoxe et lui communiquent leurs impressions et leurs craintes. Pour en avoir le cœur net, le jeune auteur s'adresse à un théologien, qui lui dit en réponse : « J'ai étudié votre livre et j'en ai extrait les trois propositions suivantes :

« 1^o L'Église n'est point une vraie société libre, elle n'a pas de droits propres et constants qui lui aient été conférés par son Fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et dans quelle limite elle peut les exercer.

« 2^o Les Pontifes Romains et les Conciles œcuméniques sont sortis des limites de leur puissance. Ils ont usurpé le droit des princes, et ils ont erré même dans les définitions relatives à la foi et aux mœurs.

« 3^o Rien n'empêche que par un décret du Concile Général, le Souverain Pontificat ne soit transféré de l'Évêque et de la ville de Rome à un autre Évêque et à une autre ville.

« Or ces trois propositions sont renfermées dans le Syllabus—Donc elles sont hérétiques—Donc vous avez encouru l'excommunication ».

(a) Quelle différence y a-t-il entre une proposition *hæretica—erronea—hæresi proxima—errori proxima—hæresim sapiens—temeraria* ?

(b) Les propositions du Syllabus sont-elles des propositions hérétiques ?